Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260205-I_2026_11-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

I-2026-11

En exercice	**16**
Présents	**13**
Pouvoirs	**3**
Votants	**16**

L'an deux mille vingt-six,
le cinq février, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-sept janvier deux mille vingt-six
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B. DE RENEVILLE - O.DENFER - C.PELLISSIER I.LEFRANC - I.RONDOT
ABSENTS : J.SAUVAGET - S.LE DAMANY - B.LAURENT
POUVOIRS : J.SAUVAGET à P. DRUELLES –
S. LE DAMANY à F. GAUVAIN - B. LAURENT à J-C. VERDONCK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Autorisation environnementale et demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, sollicitées par Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station de Kerners à Arzon.

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1,

Le présent dossier vise à renouveler l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel et à entériner les évolutions apparues depuis 1997 pour la nomenclature suivante :

Figure 3 : Rubrique de la nomenclature R.214-1 du code de l'environnement visée

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique	Installations concernées	Régime
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1. supérieure à 600 kg de DBO5 : (A) 2. supérieure à 12 kg de DBO_5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO_5 : (D)	Station d'épuration de capacité théorique de 1 660 kg DBO_5/j	Autorisation

A : Autorisation *D : Déclaration* *NC : Non concerné*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260205-I_2026_11-DE

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable Environnement Espaces Verts Patrimoine en date du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Emet un avis favorable avec les remarques suivantes :**
  - L'incidence des rejets sur la qualité des eaux de baignades est estimée comme minime avec une étude basée sur les sites de Fogeo, Port-Sable et Port-Blanc ne tenant pas compte de Port-Lenn pourtant touché par le panache modélisé *(modélisation du panache de rejet pages 66-67 et de la dispersion Escherichia Coli) ;*
  - Les données de qualité des eaux de baignades utilisées dans l'étude datent de la période 2016 à 2018. Les profils de baignades ont depuis été révisés (déclassement de Port-Lenn en suffisant) et aucune mention des évènements récents de pollution Fogeo été 2025 ou récurrence des mauvais résultats à Port-Lenn.
  - Page 49, carte erronée : déclassement de Port-Lenn en « suffisant ».

- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision.

Fait et délibéré à ARZON, le 5 février 2026.

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN